

AVENANT n° 7
au Contrat de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Énergie Électrique
du Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde

Entre les soussignés :

- Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde, dûment autorisé par la délibération du Conseil Syndical du 12 décembre 2003.
 -
 - dénommé ci-après « le SDEEG »,
- et
- Monsieur Jean TOURRES, Directeur du Centre EDF GDF SERVICES GIRONDE, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 12 avril 2002 par Monsieur Robert DURDILLY, Directeur d'EDF GDF SERVICES Etablissement public créé par la Loi du 08 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ayant son siège, 2 rue Louis Murat, 75008 PARIS et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, avec faculté de subdélégation par Monsieur François ROUSSELY, Président du Conseil d'Administration dudit Etablissement, le 15 mars 2000, agissant lui-même en vertu d'une délibération de conseil en date du 03 juillet 1998.

dénommé ci-après par l'appellation « le concessionnaire »,

il est conclu un avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique .

Préambule

Six communes ont leur territoire réparti sur deux autorités concédantes :

- le SDEEG d'une part,
- et d'autre part le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Entre Deux Mers pour les cinq communes suivantes : Grézillac, Monségur, Mouliets et Villemartin, Rauzan, Sauveterre de Guyenne,
- et le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour la commune de Prignac et Marcamps.

Depuis l'intégration du concessionnaire ESG au sein d'EDF, les fichiers des clients sont confondus et ne permettent plus d'attribuer directement les taxes municipales et syndicales directement à leur bénéficiaire.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet de cet avenant est de préciser la répartition du nombre de clients et des kilomètres de lignes à attribuer à chaque autorité concédante afin de déterminer :

- les taxes municipales et syndicales,
- les redevances de fonctionnement R1 qui sont fonction de la population et des kilomètres de lignes.

Article 2 : Répartition des taxes municipales et syndicales



Les taxes municipales et syndicales perçues selon la législation en vigueur et les délibérations des communes, du SIE et du SDEEG seront réparties selon une clef, au prorata du nombre de clients. Le tableau en annexe récapitule les pourcentages par commune.

Suite au transfert d'Electricité Service Gironde (ESG), EDF reversera au SDEEG les sommes non versées et retiendra au SIE le trop perçu.

Les taxes perçues sur les recettes d'électricité à compter du 2e semestre 2002 seront directement versées au SDEEG et au SIE selon la clef définie.

Article 3 : Calcul des redevances de fonctionnement R1

Les kilomètres de lignes seront calculés au prorata du nombre de kilomètres de réseaux à la reprise d'ESG au 30/10/2000 connu au 31/12/2001. Le tableau en annexe 1 fournit ces informations.

Le nombre de clients sera calculé au prorata du nombre de clients connu au 31/12/2001
Le tableau en annexe 2 fournit ces informations.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être revu à la demande de l'une des trois parties, notamment si des évolutions organisationnelles la rendait inapplicable ou si une évolution marquante sur l'un ou l'autre des territoires rendait nécessaire la révision des clefs de répartition.

Article 5

Le présent avenant est signé en trois exemplaires originaux.

Le caractère exécutoire du présent acte rempli, l'ampliation sera faite auprès de :

- l'ensemble des collectivités publiques en concession SDEEG,
- Monsieur le Directeur d'EDF GDF SERVICES GIRONDE
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement au titre du contrôle de l'Etat
- Monsieur le Payeur Départemental de la Gironde

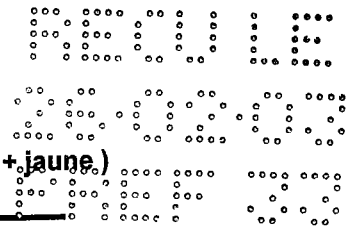
Le président du Syndicat d'Electricité
de la GIRONDE

Le Directeur d'EDF GDF SERVICES
GIRONDE

Xavier PINTAT

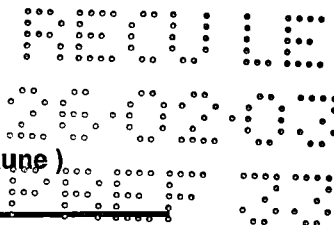


Jean TOURRES



Répartition à la clef du nombre total de clients (bleu + jaune)

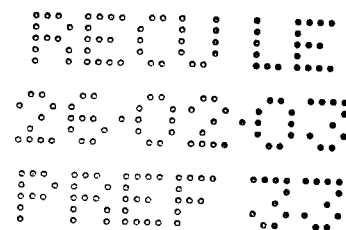
	Nombre			Pourcentages	
	Total QE+Clio	Ex ESG	SDEEG	Ex ESG	SDEEG
ENTRE DEUX MERS					
Sauveterre de Guyenne	996	344	652	35%	65%
Monségur	488	299	189	61%	39%
Grésillac	310	263	47	85%	15%
Mouliets et Villemartin	453	415	38	92%	8%
Rauzan	359	53	306	15%	85%
TOTAL	2606	1374	1232	53%	47%



Répartition à la clef du nombre total de clients (bleu + jaune)

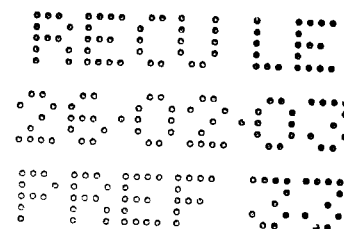
	Nombre		Pourcentages	
	Total QE+Clio	Ex ESG	Ex ESG	SDEEG
BLAYAIS				
Prignac et Marcamps	168	167	99%	1%

REPARTITION DES KM DE RESEAU



	km de réseau		Pourcentages	
	total	Ex ESG	SDEEG	SDEEG
ENTRE DEUX MERS				
Sauveterre de Guyenne	105,08	52,59	52,49	50%
Monségur	54,1	33,55	20,55	62%
Grézillac	44,78	31,71	13,07	71%
Mouliets et Villemartin	41,01	37,91	3,1	92%
Rauzan	31,35	8,53	22,82	27%
TOTAL	276,32	164,29	112,03	59%

REPARTITION DES KM DE RESEAU



	km de réseau		Pourcentages		
	total	Ex ESG	SDEEG	Ex ESG	SDEEG
BLAYAIS					
Prignac	35,18	18,51	16,67	53%	47%